

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE LA COMMUNE DE FLIZE

Article 1 : Objet du Concours

La Commune Nouvelle de Flize organise un concours des maisons fleuries ouvert à tous les habitants des villages de Balaives et Butz, Boutancourt, Elan et Flize, propriétaires ou locataires.

Ce concours a pour objectif l'embellissement de la Commune Nouvelle de Flize et contribue ainsi à l'amélioration de la qualité de vie au sein des villages.

Article 2 : Inscriptions

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la Commune Nouvelle de Flize. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en complétant le bulletin distribué dans les boîtes aux lettres ou en l'imprimant sur le site internet.

Ce bulletin est à déposer dans les Mairies avant le 27 mai 2023, date limite de l'inscription.

Le Personnel Communal et les Elus peuvent s'inscrire, à l'exception des membres du jury.

Les lauréats ayant obtenus le 1er prix l'année précédente ne pourront pas participer au concours l'année suivante.

Article 3 : Espaces Fleurs

Ce concours nommé « maisons fleuries » regroupe tous les espaces fleuris, que ce soit des maisons, balcons, jardins, terrasses, façades... mais devront être visibles de la rue, la notation s'effectuant depuis le domaine public.

Le jury se réserve la possibilité de primer un habitant non inscrit s'il juge le fleurissement de sa maison digne de l'être. C'est le « coup de fleur ».

Article 4 : Critères d'appréciation

Lors de son passage courant juillet-août, le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour contribuer à l'embellissement des villages.

Les critères d'appréciation sont les suivants :

- l'harmonie des couleurs et des volumes ;
- la diversité des plantations ;
- la propreté et l'entretien des espaces

Article 5 : Composition du jury

Le jury sera composé du Maire ou de son représentant, de membres de la commission « cadre de vie » et du lauréat de l'année précédente.

Article 6 : Les prix

La Commune Nouvelle de Flize récompensera les lauréats avec des bons cadeaux. Le montant sera voté chaque année par le Conseil Municipal, pour 2022 :

- le 1^{er} prix d'une valeur de 80€
- le 2^{ème} prix d'une valeur de 70€
- le 3^{ème} prix d'une valeur de 60€
- le 4^{ème} prix d'une valeur de 50€
- du 5^{ème} au 8^{ème} prix, chacun d'une valeur de 40€
- les prix «coup de fleur» (1 par village composant la commune nouvelle) d'une valeur de 30€ chacun

D'autre part, les participants inscrits, non lauréats, et présents lors de la remise des prix recevront un lot de participation (sachets de bulbes).

Article 7 : Remise des prix

La remise des prix se fera au cours d'une cérémonie organisée par la Commune Nouvelle de Flize. Chaque participant y sera invité par **mail**.

A revoir selon les conditions sanitaires du moment et règles applicables.

Article 8 : Photos

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leurs maisons, jardins, balcons et autres espaces soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les habitants s'inscrivant à ce concours en acceptent sans réserve le règlement ainsi que les décisions prises par le jury.



Information Développement durable



Ce document ne sera plus distribué dans les boîtes aux lettres.

Le bulletin d'inscription sera disponible en Mairie et vous pourrez le retrouver en suivant nos actualités :

- ✓ sur notre page facebook « *Flizebook* » et/ou
- ✓ sur notre site internet « *Flize.fr* ».

Vous pouvez y retrouver de nombreuses informations sur la Commune tout au long de l'année.